

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures dix en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 20 janvier 2026

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Etaients présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - FONTAINE Manuel - MALTRET Aurélie - RIOU Brendan – RIOU Isabelle - THOMAS Anne-Laure

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – LE CLEC'H Yannick

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Brendan RIOU est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal, budget lotissement du Rick, budget régie vente eau brute
- Demande de DETR - 2026
- Modification des statuts de l'EPCC Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) : adoption des zones
- Echange de parcelles à Leign Halleg
- Acquisition d'un tracteur pour les services techniques
- Questions diverses

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Délibération N°2026-001

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT DU RICK ET BUDGET VENTE EAU BRUTE

Délibération N°2026-002

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Les CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	722 630.79	332 108.31	1 054 739.10
Dépenses	639 638.80	410 023.59	1 049 662.39
Résultat de l'exercice	82 991.99	- 77 915.28	5 076.71
Résultat antérieur reporté	385 245.38	- 42 786.66	342 458.72
Résultat de clôture	468 237.37	- 81 116.84	387 120.53

BUDGET LOTISSEMENT DU RICK	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	57 614.91	55 389.15	113 004.06
Dépenses	57 969.65	52 297.13	110 266.78
Résultat de l'exercice	- 354.74	3 092.02	2 737.28
Résultat antérieur reporté	857.62	25 870.27	26 727.89
Résultat de clôture	502.88	28 962.29	29 465.17

BUDGET VENTE EAU BRUTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	45 996.56	932.00	46 928.56
Dépenses	10 116.21	0.00	10 116.21
Résultat de l'exercice	35 880.35	932.00	36 812.35
Résultat antérieur reporté	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	35 880.35	932.00	36 812.35

Vu la présentation des Comptes Financiers Uniques sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, 1^{er} adjoint, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur chaque Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (**Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle pour chaque vote**),

- approuve les Comptes Financiers Uniques 2025 des budgets suivants:
 - o Budget principal
 - o Budget Lotissement du Rick
 - o Budget vente eau brute
- autorise Le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 4 mars 2026

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2026

Délibération N°2026-003

Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement de la rue du Raquer estimé à 350 000.00 € H.T intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR exercice 2026
- D'autoriser le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte tous les points ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC Domaines et musées départementaux- Chemins du patrimoine

Délibération N°2026-004

Acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, l'EPCC Domaines et musées départementaux - Chemins du patrimoine en Finistère est attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur le riche passé des domaines départementaux qu'il gère. Il contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine, au travers d'une offre culturelle exigeante et accessible à tous.

L'évolution majeure en 2025 a été l'intégration des musées du GIP Musées de Territoires finistériens, du musée Départemental Breton ainsi que du musée Phares et Balises d'Ouessant au sein de l'EPCC.

Afin de renforcer la gouvernance et de sécuriser le fonctionnement institutionnel de l'établissement, il est proposé une modification des statuts de l'EPCC pour créer une fonction de Vice-Président. Cette modification permettra :

- d'assurer une continuité de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du Président du conseil d'administration ;
- de structurer la gouvernance pour favoriser la stabilité et la réactivité dans le dialogue entre les membres du conseil d'administration.

Ainsi, il est ajouté à l'article 13 des statuts le paragraphe suivant : « Un vice-président pouvant suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier est élu par le Conseil d'administration, selon les mêmes modalités ».

L'EPCC Domaines et musées départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère est régi par des statuts délibérés en conseil d'administration puis validés par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités membres. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil d'administration de l'EPCC par délibération du 7/01/2026. Les nouveaux statuts sont proposés en annexe.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, présentés en annexe 1 ;
- d'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

OBJET: ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVABLES (ZAE_{nr}) : ADOPTION DES ZONES

Délibération N°2026-005

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, notamment son article 15,

Les cartes de zonage ont été établies par la Commune en lien avec le service « Energies renouvelables » de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Ce travail s'inscrit en cohérence avec la démarche portée par l'ensemble des collectivités du territoire de la Haute Cornouaille.

Conformément à la loi, une consultation du public a eu lieu grâce à l'affichage à l'extérieur de la Mairie des cartes retenues depuis le 24 novembre 2025.

Les zones proposées résultant de cette démarche sont les suivantes :

- Pour la filière méthanisation : ensemble du territoire communal
- Pour la filière bois : ensemble du territoire communal
- Pour le solaire photovoltaïque sur toitures : ensemble du bâti du territoire communal
- Pour le solaire thermique sur toitures : ensemble du bâti du territoire communal
- Pour la filière photovoltaïque au sol : parcelles AH29, AH35, AH36, AH 37, AH71, AH74, AH75, AH76, AH77 et F402

Les cartes sont annexées à la présente délibération.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées,
- Donne pouvoir au Maire pour la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture au service concerné (instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique) sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES A LEIGN HALLEG

Délibération N°2026-006

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme RENAULT Vincent et Lydia domiciliés 2 Le Pastis 35750 IFFENDIC et propriétaires d'une maison à Leign Hallec qu'ils souhaitent rénover. Afin de finaliser leur projet et de réaliser des travaux d'assainissement individuel notamment, un échange de terrains doit être effectué avec la commune. Cet échange permettra également de mettre à jour la voie communale.

La parcelle E16 d'une superficie de 838 M2 appartenant aux époux RENAULT est divisée comme suit :

- Parcelle E 141 pour 764 M2 environ au profit des époux RENAULT
- Parcelle E 140 pour 74 M2 environ au profit de la Commune

La parcelle E18 d'une superficie de 40 M2 appartenant aux époux RENAULT est divisée comme suit :

- Parcelle E 142 pour 12 M2 au profit des époux RENAULT
- Parcelle E 143 pour 28 M2 au profit de la Commune

La parcelle E19 d'une superficie de 103 M2 appartenant aux époux RENAULT est divisée comme suit :

- Parcelle E 144 pour 91 M2 au profit des époux RENAULT
- Parcelle E 145 pour 12 M2 au profit de la Commune

D'autre part, les nouvelles parcelles E 146 d'une superficie de 81 M2 et E 147 d'une superficie de 19 M2 sont attribuées aux époux RENAULT et proviennent de la voie communale jouxtant la propriété des époux RENAULT.

Ces échanges de parcelles sont effectués sans soulte. Les frais de géomètre et les frais d'échange sont à la charge de M. et Mme RENAULT Vincent et Lydia.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Valide l'échange des parcelles tel que décrit ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour représenter la commune dans toute la procédure et pour signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à cet échange
- Désigne l'Etude de Maître Caroline LE MEUR, Notaire à GOURIN (56110), 15 Place Stenfort.
- Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de M. et Mme RENAULT Vincent et Lydia

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Délibération N°2026-007

Le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur actuel des services techniques est ancien et qu'il convient de le remplacer. Certains élus et les agents du service technique ont prospecté pour trouver un tracteur d'occasion répondant à leurs besoins.

Le tracteur proposé est le suivant :

TRACTEUR de type CASE VESTRUM 120 mis en circulation le 13/04/2022 avec les caractéristiques suivantes :

Transmission continue, relevage avant avec distributeur hydraulique, fourche à commande électrohydraulique avec accrochage hydraulique des ustensiles, BMS gros modèle de chez MAGSI avec lame d'usure boulonnée réversible, 2000 heures, ...

Le prix d'acquisition est de 73 500 € H.T. soit 88 200 € T.T.C.

De plus, il est proposé également d'acquérir **une masse en fonte de 800 kg de marque PATER** pour un montant de 1000 € H.T. soit 1200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'acquérir un tracteur de marque CASE VESTRUM 120 d'occasion pour un montant H.T. de 73 500 € soit 88 200 € T.T.C. et une masse en fonte de 800 kg de marque PATER pour un montant H.T. de 1000 € soit 1200 € T.T.C. avec l'EARL ROLLAND Jean-Patrice domicilié 23 Roma 22800 LANFAINS.
- autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités liées à cette acquisition (assurance, obtention du certificat d'immatriculation...)

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 29 janvier 2026

Relevé des délibérations du 27 janvier 2026

N°Délibération	Objet	Vote du CM
2026-001	Adoption du PV du conseil municipal du 9 décembre 2025	Approuvée
2026-002	Approbaton des comptes financiers uniques 2025 – Budgets commune - lotissement du Rick – Vente eau brute	Approuvée
2026-003	Demande de DETR - 2026	Approuvée
2026-004	Modification des statuts de l'EPCC Domaines et musées départementaux- Chemin du patrimoine	Approuvée
2026-005	Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnr) : adoption des zones	Approuvée
2026-006	Echange de parcelles à Leign Halleg	Approuvée
2026-007	Acquisition d'un tracteur pour les services techniques	Approuvée